

	CONSEIL MUNICIPAL DU 27 OCTOBRE 2022
	Procès-Verbal de la séance

L'An Deux Mille Vingt Deux, le 27 octobre 2022 à 18h30, le Conseil Municipal de Montarnaud s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre PUGENS – Maire, après avoir été convoqué par voie dématérialisée le 21 octobre 2022.

Étaient présents : Jean-Pierre PUGENS, Pierre CARRIERE, Fatiha HAMD AOUI, Anthony GARCIA, Valérie BOUYSSOU, Hélène BONNIER, Simon LAGORCE, Frédérique TUFFERY, Anne VALOIS, Thierry BAILLY, Xavier SURRIRAY, Gilles HENRY, Guillaume DUBUC, Nora ABBAOUI, Stéphanie VIALLET, Aurélie DIAZ, Laurent ILLUMINATI, Eric LECROISEY, Natacha SALLES.

Étaient représentés : Christine BROC par Anthony GARCIA, Monique TEISSIER par Pierre CARRIERE, Nicolas CAZENAVE par Jean-Pierre PUGENS, Yohan DE RAMIERI par Fatiha HAMD AOUI, Emmanuel FAURE par Laurent ILLUMINATI.

Absents : Denis TERRAILLON, François IBANES, Guy MAURIN.

Secrétaire de séance : Frédérique TUFFERY

Le quorum étant valablement atteint, la séance est ouverte.

M. le Maire propose aux Conseillers d'ajouter un point supplémentaire à l'ordre du jour du Conseil Municipal. Il s'agit d'une motion proposée par la CCVH portant sur les conséquences de la crise économique et financière sur les comptes des communes.

Il est procédé au vote pour l'ajout de point à l'ordre du jour.

VOTE Nombre de votants : 24 Pour : 20 Contre : 4 (MM. ILLUMINATI et LECROISEY, Mme SALLES, M. FAURE) Abstentions : 0
--

En l'absence d'unanimité, ce point n'est pas inscrit à l'ordre du jour et son examen sera reporté à la prochaine séance du Conseil.

1-1- installation d'un nouveau conseiller municipal

Rapporteur : M. le Maire

Monsieur le Maire expose au Conseil que par courrier daté du 19 octobre 2022, Mme Pascale LANTERI a présenté sa démission de son mandat de conseillère municipale.

Madame Muriel TIXADOR, candidate venant immédiatement après le dernier candidat élu sur la liste « MONTARNAUD C'EST VOUS », a présenté sa démission par courrier daté du 25 octobre 2022. Il y a donc lieu d'installer Monsieur Guy MAURIN de ladite liste, en qualité de Conseiller Municipal.

Le Conseil **PREND ACTE** de l'installation de M. Guy MAURIN en qualité de Conseiller Municipal.

00- APPROBATION DU PROCES VERBAL DES SEANCES DES 28 SEPTEMBRE ET 3 OCTOBRE 2022

VOTE Nombre de conseillers présents ou représentés : 24 Nombre de votants : 24 Pour : 20 Contre : 4 (L. ILLUMINATI ; E. LECROISEY ; N. SALLES ; E. FAURE) Abstentions : 0
--

1-2- Détermination du nombre d'adjoints au Maire

Rapporteur : M. le Maire

Monsieur le Maire expose au Conseil que par délibération du 28 septembre 2022, le Conseil Municipal a porté le nombre d'adjoints au Maire de huit à sept. En vertu de l'article L.2122-2 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), le Conseil détermine le nombre des adjoints sans que celui-ci ne puisse excéder 30 % de l'effectif global de l'assemblée municipale.

Pour la commune de Montarnaud, le nombre d'adjoint ne peut dépasser huit.

Il est proposé au Conseil :

DE CREER un poste d'adjoint supplémentaire, portant de sept à huit le nombre des adjoints au Maire.

VOTE

Nombre de conseillers présents ou représentés : 24

Nombre de votants : 24

Pour : 20

Contre : 4 (L. ILLUMINATI ; E. LECROISEY ; N. SALLES ; E.

FAURE)

Abstentions : 0

1-3- Désignation d'un nouvel adjoint au Maire

Rapporteur : M. le Maire

M. le Maire expose au Conseil que l'article L2122-7-2 du CGCT prévoit que « *quand il y a lieu, en cas de vacance, de désigner un ou plusieurs adjoints, ceux-ci sont choisis parmi les conseillers de même sexe que ceux auxquels ils sont appelés à succéder* ».

La liste des adjoints au Maire est la suivante :

1^{er} adjoint : Pierre CARRIERE

2^{ème} adjoint : Christine BROC

3^{ème} adjoint : Fatiha HAMDAROU

4^{ème} adjoint : Anthony GARCIA

5^{ème} adjoint : Valérie BOUYSSOU

6^{ème} adjoint : Hélène BONNIER

7^{ème} adjoint : Simon LAGORCE

Le 8^{ème} adjoint est nécessairement un homme pour respecter le principe de parité dans la liste des Adjoints au Maire.

L'élection se déroule au scrutin secret et à la majorité absolue. Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est élu.

Monsieur le Maire propose Thierry BAILLY pour le poste de 8^{ème} adjoint. Il est procédé au vote au scrutin secret.

Le dépouillement donne le résultat suivant :

- Nombre de votants : 24
- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 24
- Nombre de bulletins blancs ou nuls : 5
- Nombre de suffrages exprimés : 19 pour M. Thierry BAILLY

Monsieur Thierry BAILLY est élu 8^{ème} adjoint au Maire par 19 voix.

1-4-Mise à jour du tableau des indemnités des élus

Rapporteur : M. le Maire

M. le Maire expose au Conseil qu'à la suite de l'élection du 8^{ème} adjoint, il appartient à l'assemblée délibérante de fixer l'indemnité de fonction qui lui sera versée.

Cette indemnisation, destinée à couvrir les frais liés à l'exercice du mandat est prévue dans le CGCT aux articles L2123-20 et suivants, dans la limite d'une enveloppe financière qui varie selon la taille de la commune, en référence à l'indice brut terminal de la Fonction Publique (IB 1027).

Par ailleurs, toute délibération du conseil municipal concernant les indemnités de fonction d'un ou de plusieurs de ses membres est accompagnée d'un tableau annexe récapitulatif l'ensemble des indemnités allouées à chacun.

Par délibération du 8 juin 2020, le Conseil Municipal a fixé les indemnités des adjoints comme suit :

Adjoints : 18,48% de l'indice brut terminal de la fonction publique.

Il est proposé au Conseil :

DE MAINTENIR les indemnités de fonction aux mêmes taux fixés par la délibération du 8 juin 2020.

Le tableau récapitulatif des indemnités de fonction se présentera comme suit :

INDEMNITES DU MAIRE

Nom et prénom du bénéficiaire	% de l'indemnité (allouée en % de l'indice brut terminal de la fonction publique)	Total brut mensuel en €uros
Jean-Pierre PUGENS	46%	1 851,74

INDEMNITES DES ADJOINTS ET CONSEILLERS MUNICIPAUX

Nom et prénom des bénéficiaires	Qualité (adjoint, Conseiller municipal délégué)	% de l'indemnité (allouée en % de l'indice brut terminal de la fonction publique)	Total brut mensuel en €uros
Pierre CARRIERE	Adjoint	18,48 %	743,92
Christine BROC	Adjointe	18,48 %	743,92
Fatiha HAMDAROU	Adjointe	18,48 %	743,92
Anthony GARCIA	Adjoint	18,48 %	743,92
Valérie BOUYSSOU	Adjointe	18,48 %	743,92
Hélène BONNIER	Adjointe	18,48 %	743,92
Simon LAGORCE	Adjoint	18,48 %	743,92
Thierry BAILLY	Adjoint	18,48 %	743,92
Frédérique TUFFERY	Conseillère municipale déléguée	18,48 %	743,92
Monique TEISSIER	Conseillère municipale déléguée	18,48 %	743,92

M. LECROISEY relève que le montant des indemnités n'est pas identique à celui de la délibération du Conseil précédent. M. le Maire lui répond que ce montant est conforme au CGCT et identique à la délibération du 8 juin 2020.

Mme BOUYSSOU répond que la commune est passée de 8 à 7 adjoints avant de repasser à 8 et précise que les adjoints ne sont pas rémunérés à ne rien faire. M. le Maire souhaite clôturer cette discussion, puisque la proposition est conforme à la réglementation, sachant que si un esprit est tordu il fait dire ce qu'il veut aux chiffres, mais ne change rien à la réglementation.

VOTE

Nombre de conseillers présents ou représentés : 24
 Nombre de votants : 24
 Pour : 20
 Contre : 4 (L. ILLUMINATI ; E. LECROISEY ; N. SALLES ; E. FAURE)
 Abstentions : 0

1-5- Modification du tableau des effectifs

Rapporteur : M. le Maire

M. le Maire expose au Conseil que conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Il est proposé au Conseil :

DE CREER un emploi permanent de responsable de la communication et un emploi permanent de responsable du service social.

Ces emplois seront occupés par des fonctionnaires appartenant au cadre d'emplois des rédacteurs, relevant de la catégorie hiérarchique B.

La rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné.

En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires et pour les besoins de continuité du service, ces emplois pourront être pourvus par des agents contractuels de droit public dans les conditions de l'article L332-14 du Code général de la fonction publique, à savoir faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire.

Les agents contractuels devront justifier d'un diplôme de l'enseignement supérieur et d'une expérience professionnelle significative dans les domaines concernés (communication pour l'un et secteur social pour l'autre) au sein d'une collectivité territoriale. La rémunération sera calculée compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie B, par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement ;

DE CHARGER M. le Maire de recruter les agents affectés à ces postes.

ETAT DU PERSONNEL AU 27/10/2022

FILIERE ET GRADES		CATEGORIE	EMPLOIS BUDGETAIRE		
			EMPLOIS PERM TC	EMPLOIS PERM TNC	TOTAL
FILIERES	GRADES ou EMPLOIS				
EMPLOIS FONCTIONNELS	DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES	A	1	0	1
ADMINISTRATIVE	ATTACHE	A	1	0	1
	REDACTEUR PPAL 1ERE C	B	1	0	1
	REDACTEUR PPAL 2EME C	B	3	0	3
	REDACTEUR	B	1	0	1
	ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL 1ERE C	C	3	0	3
	ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL 2EME C	C	1	0	1
	ADJOINT ADMINISTRATIF	C	4	2	6
ANIMATION	ANIMATEUR PRINCIPAL 2EME C	B	1	0	1
	ANIMATEUR	B	2	0	2
	ADJOINT ANIMATION PRINCIPAL 2EME C	C	3	0	3
	ADJOINT ANIMATION	C	2	9	11
CULTURELLE	ASSISTANT CONSERV PPAL 1ERE C	B	1	0	1
	ASSISTANT CONSERVATION	B	0	1	1
	ADJOINT PATRIMOINE	C	0	1	1
MEDICO-SOCIALE	ASSISTANT SOCIO EDUCATIF	A	1	0	1
POLICE MUNICIPALE	CHEF DE SERVICE	B	1	0	1
	BRIGADIER CHEF PPAL	C	1	0	1
	GARDIEN BRIGADIER	C	3	0	3
SOCIALE	ATSEM PPAL DE 1ERE C	C	3	1	4
	ATSEM PPAL DE 2EME C	C	1	0	1
TECHNIQUE	TECHNICIEN PPAL 2EME C	B	1	1	2
	TECHNICIEN	B	1	0	1
	AGENT DE MAITRISE PRINCIPAL	C	1	0	1
	AGENT DE MAITRISE	C	1	0	1
	ADJOINT TECHNIQUE PPAL 2EME C	C	5	1	6
	ADJOINT TECHNIQUE	C	5	5	10
TOTAL GENERAL			48	21	69

M. ILLUMINATI relève que le tableau présente une erreur car le poste pour le service social est présenté comme un poste de catégorie A. M. le Maire confirme qu'il s'agit effectivement d'un poste en catégorie B.

Mme SALLES demande la raison de la création de ce poste d'assistant social.

M. le Maire lui répond que la commune doit créer le poste sur les effectifs de la mairie car le CCAS n'est pas employeur.

VOTE
Nombre de conseillers présents ou représentés : 24
Nombre de votants : 24
Pour : 20
Contre : 4 (L. ILLUMINATI ; E. LECROISEY ; N. SALLES ; E. FAURE)
Abstentions : 0

1-6- Recours aux prestations d'entreprise de travail temporaire

Rapporteur : Pierre CARRIERE

M. Pierre CARRIERE expose au Conseil que de la loi du 3 août 2009 relative à la mobilité et aux parcours professionnels dans la Fonction Publique a modifié la loi portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale du 26 janvier 1984 en autorisant les collectivités territoriales à faire appel aux prestations d'une entreprise de travail temporaire.

Ce recours à l'intérim peut pallier certaines difficultés de recrutement en cas d'urgence et apporter une souplesse et une réactivité accrues dans des situations particulières, encadrées par la loi. Ainsi, les salariées mis à disposition par les entreprises de travail temporaire peuvent effectuer des missions au sein d'une collectivité en cas :

- De remplacement d'un agent momentanément indisponible,
- De vacance temporaire d'un emploi pour lequel la procédure de recrutement est en cours sans avoir encore abouti,
- D'accroissement temporaire d'activité,
- De besoin occasionnel ou temporaire.

Ce personnel ne peut en aucune manière pourvoir de manière durable à un emploi permanent de la commune et le recours au travail temporaire doit demeurer exceptionnel.

Il est proposé au Conseil :

D'APPROUVER le recours aux prestations d'une entreprise de travail temporaire en cas d'urgence.

M. ILLUMINATI relève que l'article 4 de la loi visée ne correspond pas à l'objet de la délibération et qu'il convient de le rectifier.

VOTE
Nombre de conseillers présents ou représentés : 24
Nombre de votants : 24
Pour : 20
Contre : 4 (L. ILLUMINATI ; E. LECROISEY ; N. SALLES ; E. FAURE)
Abstentions : 0

1-7- Détermination de la longueur de voirie communale

Rapporteur : Simon LAGORCE

M. Simon LAGORCE expose au Conseil que la longueur de la voirie communale constitue l'une des données de recensement nécessaires à la préparation de la Dotation Globale de Fonctionnement (D.G.F.) par les services de l'Etat. Depuis de nombreuses années, la longueur de voirie de la commune de MONTARNAUD est arrêtée à 50 000 mètres linéaires. Cette donnée n'a pas été actualisée avec la rétrocession à la commune des voies de la tranche 1 de la ZAC du PRADAS. Si l'acte de rétrocession n'indique pas explicitement la longueur de celles-ci (il y est question de superficies de parcelles), le géomètre chargé de l'opération a établi un certificat faisant état de 2 625 mètres linéaires rétrocédés

à la commune en 2019.

Il est proposé au Conseil :

D'ACTUALISER la longueur de la voirie communale,

DE FIXER la longueur de la voirie communale à 52 625 mètres linéaires.

VOTE

Nombre de conseillers présents ou représentés : 24

Nombre de votants : 24

Pour : 24

Contre : 0

Abstentions : 0

02- FINANCES ET TRAVAUX

2-1- Extension de l'école maternelle/Avenant n°1 au contrat de maîtrise d'œuvre

Rapporteur : M. le Maire

M. le Maire expose au Conseil que le présent avenant a pour objet de fixer le cout prévisionnel définitif des travaux d'extension de l'école maternelle comme prévu à l'article 10 du CCAP (Cahier des Clauses Administratives Particulières), le montant définitif du prix global et forfaitaire de la rémunération de la maitrise d'œuvre en application de l'article 6 de l'Acte d'Engagement (AE) et d'ajuster la durée prévisionnelle globale d'exécution du marché.

Le coût prévisionnel définitif des travaux est arrêté à la somme de : **1 162 009 € HT.**

Le montant définitif du forfait de rémunération de la mission de maîtrise d'œuvre est arrêté au montant de : **108 647.85 € HT.**

La durée prévisionnelle globale d'exécution du marché de maitrise d'œuvre est portée à 24 mois.

Il est proposé au Conseil :

D'APPROUVER les termes de l'avenant n°1 à conclure avec le cabinet TLA,

D'AUTORISER M. le Maire à signer ledit avenant.

M. LECROISEY relève qu'en avril dernier, le Budget a prévu 45 000€ et qu'en septembre des crédits ont été rajoutés.

M. le Maire indique qu'il ne faut pas confondre les chiffres. Le montant global de la mission d'architecte est de 108 647.85€ HT, pourcentage du montant des travaux, comme défini dans le marché signé.

Les 45 000 € HT mentionnés dans le budget correspondent à la partie estimée du paiement dû sur l'exercice 2022 des 108 647.85 € HT.

On a modifié le contenu du programme. Le nombre d'enfants accueillis stagne et il n'est sans doute pas nécessaire de réaliser deux classes supplémentaires. En revanche, il importe de redonner les dortoirs aux enfants qui avaient été supprimés par l'ancienne municipalité.

M. LECROISEY indique qu'il y a une augmentation du prix au motif de la complexité ; que l'on est passé d'un coût de 550 000 à 1 200 000 €. M. ILLUMINATI ajoute que ce point n'a pas été abordé en commission. M. le Maire lui répond que ce n'est pas l'objet de la commission.

M. le Maire répond que certains viennent en commission et qu'ils ne parlent pas. M. le Maire demande aux élus de la liste de s'exprimer.

M. ILLUMINATI relève que la Commission d'Appel d'Offres ne s'est jamais réunie sauf une fois, demande pourquoi elle n'est pas plus souvent réunie et veut connaître le périmètre fonctionnel des commissions. M. le Maire lui répond que pour réunir la commission d'appel d'offre il faut que des seuils fixés par le code des achats soient dépassés. Pour ce qui concerne le périmètre des commissions une réponse lui sera apportée.

VOTE

Nombre de conseillers présents ou représentés : 24

Nombre de votants : 24

Pour : 20

Contre : 4 (L. ILLUMINATI ; E. LECROISEY ; N. SALLES ; E.

FAURE)

Abstentions : 0

2-2- Avenants n°1 au marché d'extension de la salle de restauration et de réhabilitation d'une partie de l'école FONT MOSSON

Rapporteur : Simon LAGORCE

M. Simon LAGORCE expose au Conseil que par délibérations des 22 juin et 26 juillet 2022, le Conseil Municipal a attribué les lots du marché portant extension de la salle de restauration et réhabilitation d'une partie de l'école FONT MOSSON pour un montant total de travaux de 293 977, 47 €HT.

Lors du chantier des travaux supplémentaires ont été rendus nécessaires concernant les quatre lots suivants :

	Entreprises	Nature des travaux	Montant de l'avenant (HT)	Montant initial du lot (HT)	Montant total (HT)
LOT 2- Structures et bardages bois	CELESTIN charpentes	fermetures provisoires des ouvertures	2 044 €	80 414 €	82 458 €
LOT 3-Etanchéité	SME	Boîte à eau zinc et 5ml de descente	750 €	4 999,91 €	5 749,91 €
LOT 4- Menuiseries bois	BASTIDE	Bloc porte 2 vantaux et joints anti pince doigt	2 385 €	5 395 €	7 780 €
LOT 10- Electricité courants faibles	SNEF	Ajout complémentaire SSI	1 323,10 €	47 833,57 €	49 156,67 €

Eu égard à ces avenants, le montant total du marché s'élève désormais à 299 727,67 €HT.

Il est proposé au Conseil :

D'APPROUVER les avenants n°1 aux lots 3 et 5 du marché portant extension de la salle de restauration et réhabilitation d'une partie de l'école FONT MOSSON tels que présentés,

D'AUTORISER M. le Maire à signer les avenants correspondants.

M. LECROISEY demande si cette augmentation est liée à celle des prix. M. le Maire lui répond qu'il y a eu des problèmes de livraison durant le mois d'août, notamment pour des fenêtres alors que SAINT GOBAIN était fermé. Du matériel abimé a dû être changé. Par ailleurs, il a été nécessaire de mettre en place une porte provisoire pour la rentrée et qu'opportunément, il a été demandé par la municipalité de remplacer une descente d'eau pluviale existante cassée.

VOTE

Nombre de conseillers présents ou représentés : 24

Nombre de votants : 24

Pour : 24

Contre : 0

Abstentions : 0

2-3- Dissolution du budget annexe de la ZAC du Pradas

Rapporteur : Thierry BAILLY

M. Thierry BAILLY expose au Conseil que la commune de Montarnaud a été retenue pour participer dès le 1^{er} janvier 2023, au dispositif expérimental de la nouvelle norme comptable M57.

Parallèlement, le comptable public a relevé que le peu d'activité budgétaire du budget annexe de la ZAC du PRADAS ne justifiait pas le passage de celui-ci en M57. Le comptable public a donc proposé de dissoudre ce budget et d'en intégrer les dépenses et recettes dans le budget principal de la commune.

Il est proposé au Conseil :

DE DISSOUDRE le budget annexe de la ZAC du Pradas au 31 décembre 2022,

D'INTEGRER dans le budget communal, l'ensemble des dépenses et recettes de la ZAC du Pradas à compter du 1^{er} janvier 2023.

M. LECROISEY demande à qui il faut demander l'état d'avancement de la ZAC.

M. le Maire lui répond que c'est à NEXITY qu'il faut demander les CRAC en fin d'opération.

M. le Maire précise que la ZAC va continuer à exister dans le cadre du budget principal.

VOTE Nombre de conseillers présents ou représentés : 24 Nombre de votants : 24 Pour : 24 Contre : 0 Abstentions : 0

03-- JEUNESSE, CULTURE ET VIE ASSOCIATIVE

3-1-Convention de partenariat avec la médiathèque Valentin HAUY et la Direction de la lecture publique du Département de l'Hérault

Rapporteur : Hélène BONNIER

Mme Hélène BONNIER expose au Conseil que la médiathèque Valentin HAUY et la Direction de la lecture publique du Département de l'Hérault proposent à la commune de MONTARNAUD, la signature d'une convention visant à mettre à disposition leur fonds de documents accessibles aux lecteurs porteurs de troubles ou de handicaps empêchant la lecture.

Il est ainsi prévu l'accès à la plateforme Eole pour l'inscription des usagers concernés qui donne accès au téléchargement de 50 000 livres audio dans un format adapté.

L'accès à Eole permet également la gravure de CD à la demande pour les usagers pour un coût de 2,00 € à la charge de la bibliothèque.

La médiathèque Valentin HAUY met à disposition des communes signataires, un kit de communication sur la mise en place de ce dispositif.

Il est proposé au Conseil :

D'APPROUVER les termes de la convention à conclure avec la médiathèque Valentin HAUY et la Direction de la lecture publique du Département de l'Hérault,

D'AUTORISER M. le Maire à signer ladite convention.

VOTE Nombre de conseillers présents ou représentés : 24 Nombre de votants : 24 Pour : 24 Contre : 0 Abstentions : 0

3-2- Convention de partenariat avec l'Académie de Montpellier pour la mise à disposition d'un Environnement Numérique de Travail (ENT-école)/ Année scolaire 2021-2022

Rapporteur : Christine BROCC

M. le Maire expose au Conseil que l'Académie de Montpellier propose la signature d'une convention de partenariat destinée aux membres de la communauté éducative pour le bénéfice des services de l'ENT. Il s'agit d'une solution applicative, d'un accompagnement et d'une formation aux enseignants qui s'engagent dans la démarche de l'ENT.

Le coût de la prestation s'élève à 50 €/an par école.

Il est proposé au Conseil :

D'APPROUVER les termes de la convention à conclure avec l'Académie de Montpellier pour la mise en œuvre de l'Environnement Numérique de Travail pour les 2 écoles du 1^{er} degré de Montarnaud,

D'HABILITER M. le Maire à signer ladite convention ;

DE FIXER à 100€ le montant de la participation financière de la commune à l'Académie de Montpellier.

VOTE Nombre de conseillers présents ou représentés : 24 Nombre de votants : 24 Pour : 24 Contre : 0 Abstentions : 0

3-3- Attribution de subventions

Rapporteur : M. le Maire

Il est proposé au Conseil :

D'ALLOUER les subventions suivantes :

Association Les Montarn'Elles	500 €
Vélo Rose de l'AMF34	150 €
Octobre Rose – Ligue contre le cancer	150 €
TOTAL	800 €

M. le Maire remercie Mme Monique TEISSIER de l'organisation de la course Octobre Rose adultes/ enfants qui a rapporté 1 000 €.

VOTE

Nombre de conseillers présents ou représentés : 24

Nombre de votants : 24

Pour : 24

Contre : 0

Abstentions : 0

4 -COMMUNICATION DES DECISIONS DU MAIRE PRISES EN APPLICATION DE L'ARTICLE L2122-22 DU CGCT**4-1 - Déclarations d'intention d'aliéner**

N'ont pas fait l'objet de préemption, les DIA suivantes :

Reçu	N° DIA	Réf. Parcelle	Désignation du bien	Superficie en m ²	Prix €
Notaire	C22.00053	AL 219	Bâti sur terrain propre	154	385 000,00 €
Département	2022-05340	AZ 77	Bâti sur terrain propre	1565	2 500,00 €
Notaire	C22.00054	AM 76, 79 et 83	Bâti sur terrain propre	1762	627 000,00 €

4-2 – Décisions municipales

DATE	OBJET
26/09/2022	Fusion des régies 207-12 (« Locations diverses ») et 207-13 (« manifestations diverses ») par extension de la régie 207-12.
28/09/2022	Marché de protection fonctionnelle avec la SMACL. Montant de la dépense : 511,28 €/an
11/10/2022	Contrat de cession de droits de représentation du spectacle « Petit concert de Noël » du 1 ^{er} décembre avec la Cie MAIROL. Montant de la dépense :450 €
11/10/2022	Convention de mécénat financier avec la société « Terres du Soleil » sise à Saint Jean de Védas. Montant du mécénat : 25 000 € en 2022 et 5 000 € en 2023
17/10/2022	Achat du séjour ski de l'ALSH du 20 au 25 février 2023 auprès des « Chalets du Mézenc » sis aux Estables (43150). Montant de la prestation : 20 040,40 € TTC
17/10/2022	Mission de diagnostic d'optimisation des consommations d'énergie dans des bâtiments communaux et accompagnement de la collectivité dans la mise en œuvre de solutions avec le cabinet ALD Ingénierie. Coût de la prestation : 2 500 € HT

05- INFORMATIONS DIVERSES

- les parapluies roses sont encore en vente au prix unitaire de 10 €.
- Le Conseil de l'École élémentaire s'est déroulé le 18 octobre dernier.
- Le projet d'extension de la ZAC de la Tour a été lancé avec une étude de la CCVH. Ce projet comprendra deux tranches et il sera soumis aux contraintes de l'aléa feux de forêt qui a été revu par la préfecture.
- L'extinction de l'éclairage public nocturne est reportée au 7 novembre car les panneaux à placer en entrée de ville n'ont pas encore été livrés et qu'il faudra ensuite une semaine à la CESML pour effectuer les réglages nécessaires.

Arrivée de Mme Christine BROC à 19H20.

- Les travaux devant le collège dans le cadre d'un transfert de propriété avec le Département ont débuté et vont conduire à un changement de circulation : la voie de droite sera exclusivement réservée aux bus du collège tandis que celle du milieu servira à la dépose-minute des élèves.
- Le Conseil Municipal aura désormais lieu le lundi soir à 18H30 et un planning de plusieurs séances sera transmis aux élus.
- L'appel d'offres pour les travaux de la Maison des Associations a été lancé et les offres devront être déposées avant le 17 novembre 2022.
- La subvention demandée par l'école élémentaire pour le séjour du printemps sera accordée car l'adjoint délégué s'y était engagée et que la municipalité respecte ses engagements.

M. le Maire tient à intervenir sur le sujet car des propos ont été tenus sur les réseaux sociaux, en particulier sur un site avec beaucoup de faux-semblants.

M. le Maire regrette qu'il ait été dit que la municipalité ne savait pas prévoir les dépenses d'électricité. Le prix de l'électricité sera décidé début décembre et il sera multiplié par 3 ou 4. Cela induira une baisse du résultat d'exploitation et la réduction des investissements.

M. le Maire s'interroge sur la défiance de ceux qui écrivent sur les réseaux sociaux et qui ne participent pas aux réunions publiques. M. le Maire ajoute qu'il reçoit tous les jeudis. A ceux qui préconisent la création d'une deuxième école élémentaire, il répond que cela coûterait 10 millions d'euros. A ceux qui disent que le budget va mal, il répond qu'il est sûr qu'il ne sera pas aisé à cause des dépenses d'énergie et que le vote des conseils est public, qu'ils n'ont qu'à venir aux réunions publiques ou à lire les comptes-rendus.

M. le Maire affirme sa volonté de tenir le cap malgré les difficultés.

M. le Maire informera les parents d'élèves que la subvention pour le séjour de printemps est accordée et informera l'école que, s'il doit se renouveler en 2024, le budget devra alors être inscrit en 2023. En effet, si l'année scolaire ne correspond pas à l'année budgétaire de la commune, on ne peut pas pour autant, engager des dépenses non votées.

Le Budget 2023 sera très serré mais des travaux à réaliser en investissement réduiront les dépenses de fonctionnement comme l'installation de leds ou l'isolation de la toiture de l'école Font Mosson.

M. le Maire rappelle qu'il est facile de donner des leçons sans connaître l'entièreté des dossiers.

M. ILLUMINATI demande combien il reste de parapluies. M. le Maire répond que 105 parapluies roses ont été vendus et que la vente reste ouverte jusqu'à la fin du mois de novembre.

M. ILLUMINATI demande à connaître les horaires de l'extinction de l'éclairage nocturne. M. le Maire répond que cet éclairage sera coupé de 23H00 à 05H00.

Concernant l'accès payant à la déchèterie, M. LECROISEY dit que cela va poser problème. M. le Maire lui répond qu'il en a parlé à la séance précédente et que l'information a été relayée par la mairie: des badges vont être distribués pour permettre un décompte des passages mais que ceux-ci ne seront pas payants avant d'en connaître précisément la volumétrie.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19H37

Le Secrétaire,



Frédérique TUFFERY

Le Président,

Jean-Pierre PUGENS

